



# Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6  
CH-1202 Genève  
Tel. +41 (0)22 731 59 63  
E-mail: [contact@cetim.ch](mailto:contact@cetim.ch)  
Site Web: [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conseil des droits de l'homme

51<sup>e</sup> session (12 Septembre-7 Octobre 2022)

Point 3 : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

### Déclaration orale

#### *Vérifier à l'audition*

### **Examen des rapports du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement (A/HRC/51/38, 27 juin 2022 et A/HRC/51/39, 7 juillet 2022)**

Monsieur le Président,

Le CETIM réitère son appui au Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement dans sa tâche d'élaboration d'une convention sur ce droit.

Nous sommes heureux de constater que la version révisée du projet de Convention tient compte de nombreux aspects pertinents du droit au développement. Nous n'allons pas revenir sur les commentaires que nous avons présentés au Groupe de travail pour améliorer davantage le contenu de la future Convention.

Cependant, nous souhaitons souligner encore une fois que la future Convention devrait contribuer avant tout à l'établissement d'un ordre international démocratique et équitable, l'instauration d'une coopération internationale efficace aux fins de l'amélioration constante du bien-être social de tous les peuples et de la répartition équitable des richesses, ainsi que la réalisation de tous les droits humains et du droit au développement.

Droit individuel et collectif par excellence, le droit au développement fait de tout en chacun et de tous les peuples les acteurs centraux et bénéficiaires de ce droit. C'est dire que le modèle de développement, forcément multiple selon les réalités de chaque pays, doit être librement choisi par les peuples concernés.

Dans un contexte de crises multiples (politique, économique, sociale, sanitaire, environnementale...), les États ont une grande responsabilité pour créer les conditions propices, autant au niveau national qu'international, pour la mise en œuvre du droit au développement. Dans ce cadre, la coopération internationale de bonne foi revêt une importance capitale. C'est pourquoi, les États devraient combattre la militarisation et les attaques contre le système multilatéral, conformément à leur engagement en vertu de la Charte de l'ONU.

Dans le même ordre d'idée, les États devraient bannir en particulier l'utilisation de la dette extérieure ou des mesures coercitives unilatérales comme moyen d'asservissement des peuples et l'imposition de règles iniques dans le commerce et l'investissement international.

La mise en œuvre effective du droit au développement permettra à notre avis des relations internationales pacifiques, équitables et inclusives, fondées sur la souveraineté des peuples et sur le respect de tous les droits humains. La future Convention sur le droit au développement est destinée à être l'instrument de cet objectif.

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 20 septembre 2022